

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : **Autorisation de voirie valant Permis de stationnement pour travaux –114 place du Jura – du 07 janvier jusqu' au 27 février 2026 /DASPECT HABITAT CRÉATION**

Service : Pôle opérationnel et aménagement – Services techniques

**Monsieur le Maire de la commune de Gex,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-27, L 2122-28, L 2122-1 et les articles L 2213-1 à L 2213-6

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** le code de la voirie routière,

**VU** la décision du Maire prise sur délégation du Conseil Municipal du 06 décembre 2023,

**CONSIDÉRANT** la pétition en date du 17 novembre 2025, par laquelle la sarl DASPECT HABITAT CRÉATION-sise 396 rue de l'Etournelle 01550 COLLONGES, n° Siret 823 772 397 000 27, représentée par Monsieur Stéphane DASPECT, demande l'autorisation d'occuper le domaine public pour travaux ;

**A savoir :** **occupation de trois places de stationnement au n°114 place du Jura.**

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à occuper l'espace public tel qu'énoncé dans sa demande, du lundi au vendredi à charge pour lui de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés ainsi que des articles suivants.

**Article 2 :** **La présente autorisation ne devra pas occasionner de gêne à la circulation routière.**

**La circulation des piétons sera assurée conformément à la réglementation en vigueur.**

Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier.

L'espace public sera restitué propre et dégagé de tout dépôt de matériaux.

Au terme de la validité de l'autorisation, le pétitionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état initial. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du pétitionnaire.

**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Période d'effet : du 07 janvier et jusqu'au 27 février 2026.**

**Article 4 :** Des droits d'occupation du domaine public seront facturés au pétitionnaire

**0.52€ x 30 m<sup>2</sup> par jour d'occupation, du 1<sup>er</sup> au 30<sup>ème</sup> jour,**

**0.84€ x 30 m<sup>2</sup> par jour d'occupation, du 31<sup>ème</sup> au 365<sup>ème</sup> jour,**

**Article 5 :** Le stationnement hors pétitionnaire sera considéré comme gênant, au sens de l'article R.417-10 du code de la route. Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

**Article 6 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

**Article 7 :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ✚ Monsieur le directeur du pôle opérationnel de la Ville de Gex,
- ✚ DASPECT HABITAT CRÉATION,
- ✚ Services voirie et manifestation,
- ✚ Le service de police municipale de la Ville de Gex,

chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 7 janvier 2026  
Le Maire, **Patrice DUNAND**



Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Cette requête peut être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté transmis et affiché le 8 janvier 2026.